



COMMISSION RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS SAISON 2018

Procès-Verbal n°08
Séance du 22 mars 2018
Siège de la LRF

Présents : MM. Karl MOULTSON – Yves ETHEVE - Bernard PARIS – Michel VIRASSAMY
Michel BARRET. Johny LENCLUME –Johnny PAYET(Consultant)

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Bernard PARIS

I DOSSIERS DE CHANGEMENT DE CLUB

A - La Commission émet un avis favorable au changement de club des joueurs suivants :

REGIONALE 1

OCSA LES LEOPARDS

-Mme GOSSARD Linda
-M.EL BGUIR Faissel

LA TAMPONNAISE

-M. NSUKIZANTU Givestin

REGIONALE 2

AEFC ETANG ST LEU

-Joueurs qualifiés uniquement pour évoluer en équipe Réserve Régionale 2 (liste à fournir par le club)

TROIS BASSINS FC

-M. ELISABETH Rudy (muté hors période)

AS BRETAGNE

-M.GRONDIN Jérémy (muté période normale)

CO ST PIERRE

-M.ABOUDOU Abdillah (muté hors période)

AS EVECHE

-M.BOINALI Zoulfyka (muté période normale)

B- La Commission émet un avis défavorable au changement de club du joueur suivant :

AFC ST LAURENT

-M.COPIN Joseph

C –La Commission constate l'absence du club SDEFA dûment convoqué et enregistre sa demande d'annulation de la demande de licence du joueur ATTOUMANI Asade

II COURRIERS

Zot Futsal Club : La Commission émet un avis favorable à la libération du joueur TECHER Olivier, sur la base de l'art 196 RGX.

AS BRETAGNE : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence du joueur Mathieu ANDRIANARIVONY, sur la base de l'art 196 RGX.

AJS St DENIS : La Commission émet un avis favorable au règlement des indemnités de formation pour le joueur RAMILA Henri par le club AJS St Denis

ENT RAV CREUSE : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence du joueur ZAHARIYOU DJMA, sur la base de l'art 196 RGX.

AS St LOUISIENNE : La Commission émet un avis défavorable à la qualification du joueur RANDRIANANTENAINA Daniel, car non conforme aux statuts

AS CAPRICORNE : . La Commission émet un avis favorable au contrat fédéral du joueur LECOMTE Adrien et du joueur BENARD Grégory.

AS Ste SUZANNE : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence des joueurs GUICHARD Yoann et ARLANDA François, sur la base de l'art 196 RGX.

AJSO : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence du joueur Gervais Ali, étranger assimilé.

Mme PICARD Dominique : La Commission enregistre la liste des dossiers de surclassement validés.

SDEFA : La Commission enregistre la rétractation du club pour les demandes de licence des joueurs GENGE Nathan et MARINIA RADIA PERMAL Romain.

AES CONVENANCE : La Commission émet un avis favorable à la qualification des joueurs « mutés période normale ».

AS ESPOIRS TAN ROUGE : La Commission émet un avis favorable à la qualification des joueurs « mutés période normale ». (Section Vét +42 ans)

AEFC ETANG : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence des joueurs ALI SOUFFOU Karim et M'KADARA Rakidine.

OCSA LES LEOPARDS : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence du joueur FAIN Dimitri, sur la base de l'art 196 RGX

FC YLANG : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence du joueur AHAMADA Ali.

LA TAMPONNAISE : La Commission émet un avis défavorable à la qualification du joueur ROUGET Victor « dispense du cachet de mutation »

FC MOUFIA : La Commission émet un avis défavorable à la demande d'annulation de la demande de licence du joueur DENIZET Jules.

AFC LIGNE PARADIS : La Commission émet un avis favorable à la validation de la licence des joueurs FANDILOVA Kenie et M'KADARA Hamid (non-respect des délais)

FC PARFIN : La Commission s'en tenant à une application stricte du Règlement, émet un avis défavorable à la proposition du club.

ENTENTE RAVINE CREUSE : La Commission émet un avis favorable pour la demande de licence du joueur SENY COUTY Widdy.

AJS St DENIS : La Commission émet un avis favorable pour la demande de licence du joueur GRONDIN Dylan Bryan (club ALIX EVENTS non engagé).

AS St LOUISIENNE : La Commission enregistre l'autorisation donnée par l'AS St LOUISIENNE au joueur HOARAU Grégory de retourner dans son club d'origine AS RIVIERE SPORTS.

AHMED MATTOIR NACERDINE : La Commission lui conseille de faire une demande de changement de club.

FC 17eme Km : La Commission émet un avis favorable à l'application de l'art 117 RGX/B pour sa Section Vétérans+42ans (Qualification uniquement en Vét +42 ans)

SSJUNIORS DIONYSIENS : La Commission émet un avis favorable à la demande de licence du joueur MAHAMOUDA Aboubacar, en provenance du club FC PARFIN .

AS EVECHE : La Commission émet un avis favorable à la libération du joueur SAMBASSOUREDY Rudy, sur la base de l'Art 196RGX.

FC BAGATELLE :Ste SUZANNE : La Commission propose le paiement de 50% de l'indemnité de formation ou l'accord du club quitté (OCSA LES LEOPARDS) pour le joueur RIVENAIRE Eric .

JS Ste ANNOISE : La Commission émet un avis favorable à la libération du joueur VADIVEL Cedric, sur la base de l'Art 196RGX, en sa faveur.

AEFC ETANG : La Commission émet un avis défavorable à la qualification de joueur « dispensé du cachet de mutation » pour les joueurs ATTOUMANI Djoumoi FIDELIS J.Cedric HOAREAU Brice et MARTIN DA SILVA Alexandre (club AS GRAND FOND non fermé) et MALGOUIRES Loan (absence de dérogation)

La Commission émet un avis favorable à la libération des joueurs M'KADARA Rakidine et ALI SOUFFOU Karim.

US TEVELAVE : La Commission enregistre l'absence de Section U15 et libère les joueurs en conséquence. Le dossier est transmis à Régionale des Jeunes.

St DENIS FAV'SPORT : La Commission enregistre l'absence de Section U15 et libère les joueurs en conséquence. Le dossier est transmis à Régionale des Jeunes.

AS RED STAR : La Commission enregistre l'erreur qui a été faite sur la photo du joueur PERRAULT Lucas.

AS CAPRICORNE : La Commission prend note de la remarque de M. Ulrich NAYAGOM.

AJ S DE L'OUEST : La Commission émet un avis défavorable à la qualification de joueur « muté hors période » pour le joueur DURAND Jory (Art 116 RGX)

AS EVECHE : La Commission émet un avis favorable à la libération des joueurs Fasy Ulrich et RIVIERE Alex, sur la base de l'Art 196RGX.

AS CAPRICORNE : La Commission prend note des renseignements communiqués à propos du joueur Vincent ACAPANDIE.

Le Président

Karl MOULTSON

Le Secrétaire

Bernard PARIS